



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2018

Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

Lors de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 573-2018, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Ledit règlement 573-2018 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille dix-huit.

Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse, MBA